

## Compte rendu de la Commission des Finances

Objet : Dépenses des dirigeants de la FFCC année 2022

Comme annoncé à l'Assemblée Générale de Lunel le 8 Juillet 2021, la Commission a examiné pour la deuxième année consécutive, les chapitres comptables suivants, susceptibles de concerner des remboursements de frais auprès des dirigeants de la FFCC pour l'année 2022.

**Frais de téléphone portable** : « Montant 591€ » il y a uniquement 3 téléphones portables, 1 pour le Conseiller Technique et sportif, 1 pour le gestionnaire du calendrier et de la compétition et 1 pour le Pôle Communication.

**Cadeaux** : « Montant 1435 € » Correspondant malheureusement à des frais de fleurs ou plaques pour des décès ou commémoration.

**Frais de déplacement** : « Montant 1259€ » Concernent principalement des frais d'autoroutes par le Conseiller Technique et Sportif et par le Pole Animations.

**Frais bénévoles** : « Montant 23 341€ » il s'agit des déclarations de frais kilométriques inhérents aux déplacements effectués par les bénévoles et les dirigeants avec leur propre véhicule dans le cadre de leur mission au sein de la FFCC (abandon au profit de la FFCC et ils n'impactent en aucun cas le résultat comptable car la FFCC ne rembourse en aucun cas ces frais engagés par les bénévoles).

La FFCC établit en fin d'année une déclaration cerfa de « Dons aux œuvres » ( $Km \times 0.32$ ) que le bénévole joindra à sa déclaration d'impôt.

Il va de soi que nous trouvons une déclaration de kilomètres effectués par l'ensemble des dirigeants de la FFCC (déclaration dans laquelle les dirigeants renoncent au remboursement de leurs frais), pas de remarque particulière dans les déclarations.

**Frais de carburant** : « Montant 4219€ » Les lignes comptables correspondent aux dépenses de frais de gas-oil de la voiture de la FFCC utilisé par le Conseiller Technique et Sportif auquel s'est rajouté les frais de gas-oil du fourgon acquis en 2022 par la FFCC et utilisé par le Pole Animations pour le transport des arènes gonflable et des casques pour la virtualité.

**Frais de réception** : « Montant 840€ » concernent des frais d'achat de charcuterie et fromages et plateaux repas pour des commissions pour être consommé à la FFCC ainsi que les frais pour la réunion des départements 13 et 84 à St Rémy de Provence.

En conclusion, les dirigeants de la FFCC au titre de l'année 2022 n'ont pas bénéficié de prise en charge de dépenses personnelles aux dépends de l'association.

Fait le 2 Mars 2023

Mr Gérard Perino  
Commission des Finances

